

**Report to
Rapport au :**

**Finance and Economic Development Committee
Comité des finances et du développement économique
1 December 2020 / 1er décembre 2020**

**and Council
et au Conseil
9 December 2020 / 9 décembre 2020**

**Submitted on November 20, 2020
Soumis le 20 novembre 2020**

**Submitted by
Soumis par :
M. Rick O'Connor, City Clerk /Greffier municipal**

**Contact Person
Personne-ressource :
Kiel Anderson, Manager, Policy and Business Operations/gestionnaire, Politiques
et activités opérationnelles
613-580-2424 ext./poste 13430, kiel.anderson@ottawa.ca**

Ward: CITY WIDE / À L'ÉCHELLE DE LA VILLE File Number: ACS2020-OCC-GEN-0005

SUBJECT: Ottawa Ward Boundary Review 2020 – Recommendations Report

**OBJET : Examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa 2020 – rapport
sur les recommandations**

REPORT RECOMMENDATIONS

That the Finance and Economic Development Committee recommend that City Council approve the recommendations for a new City of Ottawa ward boundary structure as set out in Document 1, to take effect for the 2022 Municipal Elections.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité des finances et du développement économique recommande au Conseil municipal d'approuver l'entrée en vigueur à temps pour l'élection municipale de 2022 des recommandations relatives à la nouvelle structure des quartiers d'Ottawa décrite dans le Document 1.

RÉSUMÉ

Le 12 juin 2019, le Conseil municipal a pris connaissance du rapport du personnel intitulé « [Examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa \(2019-2020\)](#) » et a approuvé le processus visant à examiner les limites de quartiers de la ville et à en établir de nouvelles à temps pour l'élection municipale de 2022 afin de corriger les problèmes de « représentation effective » ainsi que les écarts de population dans certains quartiers qui excèdent les niveaux généralement acceptables. L'examen a pour objet d'établir des limites de quartiers qui pourront être utilisées pour au moins trois élections municipales (2022, 2026 et 2030) et peut-être même une quatrième en 2034. Le dernier examen de cette ampleur a eu lieu en 2005 et a servi à déterminer les quartiers actuels de la ville.

Suivant la recommandation du Conseil, le personnel a embauché une équipe de consultants indépendants pour effectuer l'examen des limites de quartiers conformément aux exigences réglementaires, aux principes de la common law et aux paramètres établis par le Conseil et par le gouvernement de l'Ontario. Le processus d'examen des limites de quartiers approuvé par le Conseil comporte une vaste stratégie de mobilisation et de consultation en deux phases des résidents, des collectivités et des principaux intervenants d'Ottawa ainsi que des membres du Conseil afin d'obtenir leurs commentaires sur les limites de quartiers actuelles d'Ottawa et sur différentes options de reconfiguration des limites des quartiers.

L'équipe de consultants a entrepris l'examen des limites de quartiers en janvier 2020. Après deux phases de consultation publique, la deuxième étant axée sur six nouvelles options de reconfiguration des limites de quartiers, le présent rapport soumet à l'examen du Comité et du Conseil les recommandations de l'équipe de consultants eu égard à la nouvelle configuration de quartiers, comme décrit dans le rapport sur les recommandations joint au titre de Document 1.

Le rapport sur les recommandations comporte des recommandations établissant une nouvelle configuration de quartiers comptant 24 quartiers, dont 12 quartiers urbains, 9 quartiers suburbains et 3 quartiers ruraux.

Ce rapport d'accompagnement présente un aperçu des exigences réglementaires régissant les examens de limites de quartiers en Ontario ainsi que des précisions entourant le processus d'examen des limites de quartiers de 2020 approuvé par le Conseil et son déroulement en tant que tel. Le présent rapport fait également état des répercussions administratives et financières découlant de la reconfiguration des limites de quartiers proposée dans le rapport sur les recommandations et présente des détails relatifs aux prochaines étapes.

Si le Conseil devait approuver des changements aux limites de quartiers, le personnel lui soumettrait un règlement pour l'adoption de ces changements à sa réunion du 27 janvier 2021. Après l'adoption dudit règlement suivra une période au cours de laquelle des avis d'appel du règlement devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local (TAAL) pourront être déposés, conformément à la procédure prescrite par la loi et décrite dans le présent rapport. Pourvu que le TAAL rende une décision avant le 1^{er} janvier 2022 ou si aucun avis d'appel n'était déposé, les nouvelles limites de quartiers, s'il y a lieu, entreraient en vigueur à temps pour l'élection municipale de 2022.

CONTEXTE

Examens des limites de quartiers en Ontario

Les municipalités ontariennes doivent respecter des règles établies à leur intention par le gouvernement provincial. La *Loi de 2001 sur les municipalités* (Loi), un texte législatif qui établit en grande partie les règles de gouvernance et les pouvoirs des municipalités ontariennes, donne des orientations dans deux domaines importants, soit au chapitre de la composition des conseils municipaux et des limites de quartiers :

- 1. Une municipalité a le pouvoir de modifier la composition de son conseil**, sous réserve des règles suivantes, comme indiqué dans le paragraphe 217(1) de la Loi :
 1. Le conseil se compose d'au moins cinq membres, dont l'un en assume la présidence.
 2. Les membres du conseil sont élus conformément à la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.

3. Le président du conseil est élu au scrutin général.
 4. Les membres, autres que le président du conseil, sont élus au scrutin général ou par quartier ou par une combinaison des deux.
 5. Le règlement d'une municipalité locale visé au présent article ne doit pas avoir d'incidence sur la représentation de celle-ci au conseil d'une municipalité de palier supérieur.
- 2. Une municipalité peut établir et modifier les limites de ses quartiers**, en vertu d'un processus légal prévu à cet effet au terme duquel le Conseil approuve un règlement établissant les limites de quartiers¹ [article 222 de la Loi]. Cela dit, ce pouvoir est toutefois soumis à certaines exigences réglementaires, et les décisions qui en découlent peuvent être portées en appel devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local (TAAL). Advenant un appel, la Loi prévoit que le TAAL entende l'appel, rédige une ordonnance confirmant, modifiant ou abrogeant le règlement municipal sur les limites de quartiers et établisse des limites de quartiers qui, selon le tribunal, sont acceptables.

La Loi détermine les dates limites pour l'entrée en vigueur d'un règlement établissant les limites de quartiers à être utilisées pour une élection municipale [paragraphe 222(8) et 222(9) de la Loi]. En fonction des dispositions pertinentes, le règlement établissant les nouvelles limites de quartiers doit entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 2022 pour que celles-ci s'appliquent à l'élection municipale de 2022. Si le règlement est porté en appel devant le TAAL, les avis d'appel doivent être retirés ou le Tribunal doit rendre une ordonnance confirmant ou modifiant le règlement avant le 1^{er} janvier 2022. Dans tous les autres cas, sauf lorsque le Tribunal l'abroge, le règlement municipal entre en vigueur pour la deuxième élection ordinaire qui a lieu après son adoption. Autrement dit, si un règlement établissant de nouvelles limites de quartiers entrait en vigueur après le 1^{er} janvier 2022, les nouvelles limites s'appliqueraient à l'élection municipale de 2026.

¹ Les détails du processus législatif applicable sont précisés dans le présent rapport, ainsi que dans le rapport du personnel intitulé « [Examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa \(2019-2020\)](#) » qu'a étudié le Conseil le 12 juin 2019, et dans le « [Document d'information sur l'examen des limites de quartiers 2020](#) », produit par l'équipe de consultants chargée de l'examen des limites de quartiers de la ville d'Ottawa en 2020.

De plus, les électeurs peuvent utiliser une procédure de pétition regroupant 500 signataires afin de demander de modifier les limites de quartiers [article 223 de la Loi]. Si le Conseil n'a pas adopté de règlement acquiesçant à la pétition dans les 90 jours de la réception de celle-ci, l'un ou l'autre des signataires de ladite pétition peut, par voie de requête, demander au TAAL de diviser ou de diviser de nouveau la municipalité en quartiers ou de dissoudre les quartiers existants. Le TAAL est tenu d'entendre la requête et peut rendre une ordonnance divisant ou divisant de nouveau la municipalité en quartiers ou dissolvant les quartiers existants.

Les dispositions de la loi afférentes aux limites de quartiers sont présentées dans le Document 2. Il est aussi important de noter que l'Assemblée législative de l'Ontario a le pouvoir législatif ultime au chapitre de l'établissement des limites de quartiers et de la composition et de la taille des conseils municipaux.²

Il n'y a pas de disposition expresse dans la Loi exigeant qu'une municipalité procède à un examen de ses limites de quartiers à un moment donné. La Loi ne prévoit pas non plus de critères régissant l'établissement des limites de quartiers. Cependant, la common law au Canada exige que le principe de « représentation effective » soit appliqué lors de l'examen des limites de quartiers, comme indiqué dans la Section 1 et dans l'Annexe A du rapport sur les recommandations ci-joint (Document 1). Ce principe est un élément clé qu'examinerait le TAAL advenant qu'un appel soit déposé contre un règlement adopté par le Conseil pour établir les limites de quartiers.

Directive du Conseil d'entreprendre l'examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa pour 2020

Le 12 juin 2019, le Conseil municipal a pris connaissance du rapport du personnel intitulé « [Examen des limites de quartiers de la ville d'Ottawa \(2019-2020\)](#) ». Selon le rapport du personnel, les limites de quartiers d'Ottawa pour la plupart sont en place depuis le dernier examen exhaustif des limites de quartiers de la ville réalisé par un

² Ce pouvoir ultime du gouvernement de l'Ontario est décrit plus en détail dans le rapport du personnel intitulé « [Examen des limites de quartiers de la ville d'Ottawa \(2019-2020\)](#) ». Dans ledit rapport, il est indiqué que les limites de quartiers de la ville de Toronto ont finalement fait l'objet d'une loi provinciale en 2018 qui a modifié le résultat de son examen exhaustif des limites de quartiers. La Cour supérieure de l'Ontario a annulé cette loi provinciale, mais la Cour d'appel de l'Ontario a suspendu cette décision, et l'élection municipale de 2018 à Toronto s'est déroulée conformément aux limites de quartiers établies par la province. Depuis la publication de ce rapport, il faut noter que la Cour suprême du Canada a accordé le 26 mars 2020 à la Ville de Toronto l'autorisation d'interjeter appel de la décision de la Cour d'appel de l'Ontario dans ce cas.

consultant indépendant en 2004-2005. Les limites de quartiers établies à l'issue de l'examen de 2004-2005 devaient respecter les critères de « représentation effective » jusqu'en 2015. Le rapport du personnel indiquait qu'en vertu de la population des quartiers d'Ottawa et de projections pour l'avenir, certains quartiers excédaient ou étaient susceptibles d'excéder les écarts de population généralement acceptables.

Le rapport du personnel proposait que soit réalisé un examen des limites de quartiers afin de déterminer des limites qui pourraient être utilisées pour au moins trois élections municipales (2022, 2026 et 2030) et peut-être même une quatrième en 2034. Le Conseil a approuvé les recommandations suivantes du rapport, dans leur version modifiée par le Comité des finances et du développement économique (CFDE)³ :

Que le Conseil :

- 1. Demande au personnel d'entreprendre un processus de demande de propositions (DDP) afin d'embaucher un consultant indépendant pour effectuer un examen exhaustif des limites de quartiers de la ville d'Ottawa, tel que décrit dans le présent rapport et conformément au mandat dans les présentes;**
- 2. Approuve qu'un financement annuel temporaire, correspondant à un équivalent temps plein (ETP), soit fourni pour appuyer tout membre dont on prévoit que la population de son quartier dépassera la population moyenne des quartiers de plus de 33 pour cent pendant le mandat du Conseil 2018-2022, en tant que mesure provisoire jusqu'à ce qu'un nouveau règlement sur les limites de quartiers entre en vigueur, comme décrit dans le présent rapport;**
- 3. Demande au greffier municipal et avocat général d'envoyer une lettre au premier ministre de l'Ontario et au ministre ontarien des Affaires municipales et du Logement les avisant de toute décision du Conseil en ce qui concerne l'examen exhaustif des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa, comme décrit dans ce rapport;**
- 4. Approuve que la lettre du greffier municipal et avocat général au premier ministre de l'Ontario et au ministre ontarien des Affaires**

³ Le CFDE a adopté le [4 juin 2019](#) la motion 5/1 modifiant le rapport du personnel sur l'examen des limites de quartiers.

municipales et du Logement fasse part de l'intention du Conseil de mener son examen des limites de quartiers dans l'idée de conserver le nombre actuel de quartiers (soit 23), représentés individuellement par un seul membre élu et collectivement par un maire élu par scrutin général, conformément au Règlement no 2005-534;

5. Approuve que le cadre de référence de l'examen exhaustif des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa pour 2019-2020 soit modifié pour que l'on enjoigne au consultant indépendant de proposer des options de limites de quartiers qui ne touchent pas à la composition du Conseil, conformément à ce qui précède et sous réserve de la réponse du gouvernement de l'Ontario à la lettre du greffier municipal et avocat général.

Le processus d'examen des limites de quartiers approuvé par le Conseil comporte une vaste stratégie de mobilisation et de consultation en deux phases des résidents, des collectivités et des principaux intervenants d'Ottawa ainsi que des membres du Conseil afin d'obtenir leurs commentaires sur les limites de quartiers actuelles d'Ottawa et sur des options de reconfiguration de ces limites.

Actions entreprises par le personnel conformément à la directive du Conseil du 12 juin 2019

Correspondance entre le greffier municipal et le gouvernement de l'Ontario

Conformément à la recommandation no 3 du rapport du personnel sur l'examen des limites de quartiers approuvé par le Conseil le 12 juin 2019, le greffier municipal a envoyé une lettre datée du 19 juin 2019 au premier ministre de l'Ontario et au ministre ontarien des Affaires municipales et du Logement. Cette lettre les informait des décisions du Conseil relatives à un examen exhaustif des limites de quartiers de la ville d'Ottawa. D'autres chefs de partis provinciaux et des députés provinciaux représentant notre région ont reçu la lettre du greffier municipal en copie conforme, comme l'indique le rapport du personnel approuvé par le Conseil.

Conformément à la recommandation no 4 du rapport du personnel, dans sa version modifiée, la lettre du greffier municipal précisait aussi l'intention du Conseil de mener son examen des limites de quartiers dans la perspective de conserver le nombre actuel de quartiers (soit 23) représentés individuellement par un seul membre élu et

collectivement par un maire élu par scrutin général. En réponse à la lettre du greffier, le ministre des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario lui adressait une lettre datée du 22 juillet 2019. Les lettres en question sont annexées en tant que Documents 3 et 4.

Embauche d'un consultant indépendant pour mener l'examen des limites de quartiers de la ville d'Ottawa pour 2020

Conformément à la recommandation no 1 du rapport du personnel sur les limites de quartiers approuvé par le Conseil, le personnel a publié le 13 septembre 2019 une demande de propositions (DDP) afin de retenir les services d'un consultant indépendant pour effectuer un examen exhaustif des limites de quartiers de la ville d'Ottawa.

Suivant l'adoption du budget 2020 par le Conseil, la firme Beate Bowron Etcetera Inc., en association avec The Davidson Group et Hemson Consulting Ltd., a été retenue et chargée de réaliser l'examen des limites de quartiers d'Ottawa, y compris voir à l'engagement et à la consultation des membres du Conseil, du public, des collectivités et des intervenants, et d'élaborer des options et des recommandations pour la reconfiguration des limites de quartiers aux fins d'examen par le Conseil. L'équipe de consultants devait également faire fonction de témoin expert devant le TAAL et la Cour divisionnaire de l'Ontario, au besoin.

Entreprendre l'examen des limites de quartiers de la ville d'Ottawa pour 2020

L'examen des limites de quartiers a commencé en janvier 2020. En mars 2020, l'équipe de consultants a mené la première phase de consultation publique, conformément au processus d'examen des limites de quartiers approuvé par le conseil.

Consultation publique - première phase

Au cours de cette première phase de consultation, qui s'est déroulée du 4 mars 2020 au 3 avril 2020, on a recueilli le point de vue de la population sur les limites actuelles des quartiers d'Ottawa et on a consulté les membres du Conseil, des résidents et divers intervenants, notamment les comités consultatifs et les groupes de soutien des secteurs sociaux, communautaires et sanitaires et les représentants d'associations communautaires, des zones d'amélioration commerciale, des quatre conseils scolaires de la région, des établissements postsecondaires et des sociétés agricoles.

Les consultations publiques ont fait l'objet d'une vaste publicité appuyée sur : des messages d'intérêt public et les réseaux sociaux de la Ville; les bulletins des membres du Conseil, des publicités dans les autobus, sur les panneaux d'affichage numérique et dans les journaux communautaires; des affiches dans les centres de service à la clientèle, les centres de loisirs et les bibliothèques, et des invitations envoyées directement aux intervenants. Un site Web dédié à l'examen et une adresse électronique attirée, un sondage en ligne et un livre des visiteurs ont été créés et des rencontres individuelles entre les membres du Conseil et l'équipe de consultants ainsi que deux assemblées publiques ont été organisées.

Le format de certaines activités en présentiel planifiées pour la première phase de consultation publique a dû être modifié en raison de l'évolution rapide de la pandémie de COVID-19 et à cause des mesures prises par les gouvernements fédéral, provincial et municipal et des consignes sanitaires, notamment l'obligation de respecter les règles de distanciation physique et de limiter la taille des rassemblements.

Plus précisément, deux rencontres en présentiel ont eu lieu au début de mars, mais les sept autres consultations publiques et les trois séances avec les intervenants qui devaient avoir lieu en présentiel entre le 24 mars 2020 et le 1^{er} avril 2020 n'ont pu se dérouler comme prévu. De plus, certaines réunions de consultation entre l'équipe de consultants et les membres individuels du Conseil ont eu lieu au téléphone plutôt qu'en présentiel. Faute de tenir les réunions en personne prévues avec les résidents et les intervenants, ceux-ci ont été fortement encouragés à remplir le sondage en ligne, à noter leurs commentaires dans le livre des visiteurs et à transmettre leur opinion par écrit.

Au total, 483 personnes et organismes ont participé à la première phase de consultation.

Rapport sur les options et rapport complémentaire

Suivant la première phase de consultation, l'équipe de consultants a produit un rapport sur les options intitulé « [Rapport sur les options envisagées pour l'examen des limites de quartiers d'Ottawa 2020](#) » étudié par le Conseil le 15 juillet 2020. L'annexe B du rapport sur les options était constituée du sommaire des commentaires recueillis durant la première phase de consultation publique.

Le rapport sur les options proposait les cinq options suivantes pour les nouvelles limites de quartiers d'Ottawa :

- Option 1 - le nombre de quartiers augmenterait à vingt-cinq (25), à savoir treize (13) quartiers urbains, neuf (9) quartiers suburbains et trois (3) quartiers ruraux.
- Option 2 - le nombre de quartiers augmenterait à vingt-quatre (24), à savoir douze (12) quartiers urbains, neuf (9) quartiers suburbains et trois (3) quartiers ruraux.
- Option 3 - le nombre de quartiers demeurerait à vingt-trois (23) comme actuellement, à savoir onze (11) quartiers urbains, neuf (9) quartiers suburbains et trois (3) quartiers ruraux.
- Option 4 - le nombre de quartiers demeurerait également à 23 et compterait également onze quartiers (11) urbains, neuf (9) quartiers suburbains et trois (3) quartiers ruraux. Toutefois, les limites de chacun des quartiers diffèreraient de celles de l'option trois.
- Option 5 - le nombre de quartiers diminuerait à dix-sept (17), à savoir neuf (9) quartiers urbains, six (6) quartiers suburbains et deux (2) quartiers ruraux.

À sa réunion du 15 juillet 2020, le Conseil a demandé qu'on lui soumette une sixième option fondée sur un certain nombre de critères définis dans la motion 37/11 :

IL EST RÉSOLU QU'il soit demandé à l'équipe de consultants chargée de l'examen des limites de quartiers de trouver une sixième option à ajouter à la deuxième phase de consultation publique d'après les critères suivants :

- 1. S'occuper en priorité des trois (3) quartiers dont il est prévu que la population excède grandement la population moyenne de quartier et l'écart de population acceptable en 2026, soit Barrhaven, Cumberland et Gloucester–Nepean-Sud;**
- 2. Tenir compte de la décision de la CAMO de 2002 et de celle de la Cour suprême du Canada de 1991, qui reconnaissaient et protégeaient les collectivités rurales et autres communautés d'intérêts, en vue de minimiser, lorsque possible, les effets des changements importants sur les limites de quartiers et les communautés d'intérêts établies;**

3. **Gérer les répercussions des changements importants sur les limites de quartiers et les communautés d'intérêts établies, surtout dans le secteur urbain, tel que défini dans le Rapport sur les options;**
4. **Veiller à ce que les communautés d'intérêts similaires et géographiquement rapprochées soient situées dans le même quartier;**
5. **Tenir compte de la directive du Conseil de juin 2019, qui visait à maintenir le nombre de quartiers actuels.**

Conformément à la motion susmentionnée, l'équipe de consultants a produit un [rapport supplémentaire](#) qui présentait une sixième option. Le rapport supplémentaire a été fourni au Conseil sous forme de note de service produite par le greffier municipal pour le compte de l'équipe de consultants le 17 août 2020 et a été rendu public cette même journée sur la page Web dédiée au projet sur ottawa.ca.

Comme décrit dans le rapport supplémentaire, l'équipe de consultants s'est penchée sur les cinq critères énoncés par le Conseil et a établi que le critère no 5, ayant trait à la directive du Conseil de juin 2019 de maintenir le nombre actuel de quartiers, n'était pas compatible avec les critères 1 à 4. Par conséquent, l'option présentée dans le rapport supplémentaire prenait la forme suivante :

- Option 6 - le nombre de quartiers augmenterait à vingt-quatre (24), à savoir douze (12) quartiers urbains, neuf (9) quartiers suburbains et trois (3) quartiers ruraux. Cette option minimise les changements aux limites des quartiers.

Consultation publique - deuxième phase

Suivant l'examen par le Conseil du rapport sur les options et l'élaboration et la publication subséquentes du rapport supplémentaire, la phase deux de la consultation publique a été entreprise en août 2020.

La deuxième phase s'est déroulée du 19 août au 25 septembre 2020 et a servi à recueillir des commentaires sur les cinq options décrites dans le rapport sur les options et sur la sixième option proposée dans le rapport supplémentaire.

À l'instar de la première phase de consultation, au cours de cette deuxième phase, les membres du Conseil, les résidents et les intervenants ont été consultés. Les

consultations publiques ont fait l'objet d'une vaste publicité appuyée par des messages d'intérêt public, les réseaux sociaux de la Ville, les bulletins des membres du Conseil, des publicités placées dans les autobus, sur des panneaux d'affichage numérique et dans les journaux communautaires, des invitations ciblées envoyées à 225 groupes d'intervenants et associations et aux personnes ayant demandé des mises à jour, et du bulletin d'information *Connexions rurales* de la Ville.

À cause des restrictions en matière de rassemblements en raison de la COVID-19, les séances de consultation publiques de la deuxième phase se sont déroulées virtuellement sur la plateforme Zoom. Six réunions publiques ont eu lieu, dont trois séances consacrées à l'ensemble de la ville et les trois autres séances consacrées chacune au volet rural, urbain et suburbain. De plus, trois séances ont été organisées pour les intervenants, soit des représentants des organismes communautaires, des zones d'amélioration commerciale, des conseils scolaires et de groupes de défense des intérêts citoyens.

Les résidents ont également été invités à remplir un sondage en ligne (ottawa.ca) ou, dans le cas des personnes n'ayant pas facilement accès à un ordinateur, de remplir une version papier du sondage qui était accompagné des documents à l'appui, des cartes pertinentes et d'une enveloppe réponse affranchie.

En tout, 2 150 sondages, 238 présentations et commentaires par courriel et par téléphone et 16 inscriptions dans le livre des visiteurs ont été soumis au cours de la deuxième phase, en plus des 137 personnes et groupes ayant participé aux réunions publiques.

Rapport sur les recommandations

Conformément au processus d'examen des limites de quartiers approuvé par le Conseil, l'équipe de consultants a produit le rapport sur les recommandations joint au titre de Document 1.

La section Analyse de ce rapport du personnel fournit un sommaire des recommandations de l'équipe de consultants et en présente les répercussions administratives et financières. On y décrit aussi les prochaines étapes du processus d'examen des limites de quartiers.

ANALYSE

Le rapport sur les recommandations découlant de l'examen des limites de quartiers de la ville d'Ottawa pour 2020 produit par l'équipe de consultants

Le rapport sur les recommandations joint au titre de Document 1 présente la reconfiguration des limites de quartiers d'Ottawa recommandée par l'équipe de consultants, lesquelles limites pourraient être en vigueur à temps pour l'élection municipale de 2022.

Comme décrit dans le rapport des recommandations, la reconfiguration recommandée est une version modifiée de l'option 6 comme décrite dans la section Contexte du présent rapport, avec des modifications qui intègrent la rétroaction au cours de la deuxième phase de consultation publique.

La section 6.2 du rapport sur les recommandations stipule que « les six options ont toutes été élaborées de manière à atteindre la représentation effective. L'option 6 a été privilégiée toute à la fois par le public et les membres du Conseil et elle est devenue l'option préférée. Quelques modifications des limites de l'option 6 qui avaient été suggérées ont été intégrées à la configuration recommandée. »

Par conséquent, la configuration des quartiers recommandée par l'équipe de consultants augmenterait à 24 le nombre de quartiers de la ville dont 12 quartiers urbains, 9 quartiers suburbains et 3 quartiers ruraux. La configuration proposée est décrite en détail dans le Document 1.

Répercussions administratives et financières découlant du rapport sur les recommandations

Le personnel a étudié le rapport sur les recommandations et conclut que la proposition globale visant à établir un quartier supplémentaire entraînerait des coûts ponctuels et continus, notamment :

- des modifications de l'aménagement ponctuelles à l'hôtel de ville pour aménager un bureau pour un membre du Conseil supplémentaire dans l'espace actuel des bureaux des conseillers au coût de 100 000 \$ (coûts directs);
- un budget alloué aux services de la circonscription pour le membre supplémentaire dès 2022-2023, estimé à 275 000 \$ par année;
- les avantages sociaux pour les adjoints au conseiller associés au membre supplémentaire dès 2022-2023, estimés à 72 000 \$ par année;
- la rémunération et les avantages sociaux pour le membre supplémentaire dès 2022-2023, estimés à 145 000 \$ par année.

En tout, les coûts ponctuels sont estimés à 100 000 \$, et les coûts continus, à 492 000 \$ par année.

Le personnel souligne que les questions associées au budget alloué aux services de la circonscription, comme le programme des mesures d'atténuation de la circulation, ne relèvent pas de la portée de l'examen des limites de quartiers et sont traitées séparément par le biais du processus d'approbation du budget annuel.

Prochaines étapes de l'examen des limites de quartiers de la ville d'Ottawa pour 2020

Adoption du règlement sur les limites de quartiers

Après l'examen du rapport sur les recommandations par le Conseil, tout changement approuvé aux limites de quartiers serait adopté par voie de règlement. Si les changements aux limites de quartiers sont approuvés par le Conseil à sa réunion du 9 décembre 2020, le règlement pour leur entrée en vigueur serait soumis à la réunion du Conseil du 27 janvier 2021.

Si le Conseil ne modifie pas les limites de quartiers et n'adopte pas le règlement permettant l'entrée en vigueur de la nouvelle configuration à temps pour l'élection

municipale de 2022, le personnel est d'avis que la Ville risque de faire l'objet d'une procédure de pétition, comme décrit dans la section Contexte du présent rapport. Plus précisément, un électeur pourra lancer une pétition recueillant 500 signataires afin de réclamer une modification aux limites de quartiers. Si le Conseil n'a pas adopté de règlement donnant suite à une telle pétition dans les 90 jours de sa réception, l'un ou l'autre des électeurs signataires de ladite pétition pourra, par voie de requête, demander au Tribunal d'appel de l'aménagement local (TAAL) de diviser ou de diviser de nouveau la municipalité en quartiers ou de dissoudre les quartiers existants. Le TAAL est tenu d'entendre la requête et peut rendre une ordonnance divisant ou divisant de nouveau la municipalité en quartiers ou dissolvant les quartiers existants.

Période d'appel prescrite si le règlement sur les limites de quartiers est adopté

Si le Conseil adopte un règlement pour modifier les limites de quartiers, il y aura une période de 45 jours au cours de laquelle des avis d'appel devant le TAAL décrivant les objections au règlement et les motifs appuyant ces objections pourront être transmis à la Ville. La Ville sera alors tenue de publier dans les quinze jours civils suivant l'adoption du règlement un avis précisant la date ultime pour interjeter appel.

Dans les quinze jours civils suivant la date ultime pour le dépôt d'un avis d'appel devant le TAAL, la Ville sera tenue de transmettre au TAAL tous les avis d'appel reçus. La Ville est également tenue de fournir au TAAL tout renseignement ou tout document en lien avec l'appel.

Le TAAL entendra l'appel et pourra rendre une ordonnance confirmant, modifiant ou abrogeant le règlement.

Si un avis d'appel était déposé, pourvu que toute décision du TAAL soit rendue avant le 1^{er} janvier 2022, les nouvelles limites de quartiers devraient entrer en vigueur à temps pour l'élection municipale d'octobre 2022. Si la décision du TAAL est rendue après le 1^{er} janvier 2022 (et qu'elle n'abroge pas le règlement), les nouvelles limites de quartiers seraient en vigueur pour l'élection municipale de 2026.

Il est possible d'interjeter appel d'une décision du TAAL devant la Cour divisionnaire, avec l'autorisation de celle-ci. Pourvu que le TAAL rende une ordonnance avant le 1^{er} janvier 2022, les nouvelles limites de quartiers pourraient néanmoins entrer en vigueur si l'autorisation d'interjeter appel n'est pas accordée ou si l'appel est

rejeté. Advenant que l'autorisation d'interjeter appel soit demandée, les Services juridiques tenteront d'obtenir que le dossier soit traité rapidement.

Le personnel estime que le coût d'un appel typique devant le TAAL est de 15 000 à 75 000 dollars environ, dépendamment de la nature et de la complexité des procédures. Dans le cas de la Ville de Toronto et de son examen des limites de quartiers, les frais d'experts-conseils pour soutenir l'appel devant la CAMO et l'appel subséquent devant le tribunal se sont élevés à approximativement 100 000 dollars. Les services juridiques pour débattre de l'appel devant la CAMO et devant le tribunal ont été assumés par les avocats de la Ville de Toronto, une formule qu'adopterait également la Ville d'Ottawa.

En fonction des possibilités d'action décrites précédemment, l'actuel calendrier prévu pour l'examen des limites des quartiers d'Ottawa de 2020, si le Conseil adopte un règlement pour modifier les limites de quartiers, est le suivant :

Tâche	Disposition de la <i>Loi de 2001 sur les municipalités,</i> le cas échéant	Responsable	Date
Présentation au Conseil du rapport final et des recommandations	S.O.	Équipe de consultants	9 décembre 2020
Adoption du règlement	Par. 222(1)	Greffier municipal	27 janvier 2021
Diffusion d'un avis public confirmant l'adoption du règlement (dans les quinze jours suivant l'adoption du règlement) et préparation en vue d'appels devant le TAAL	Par. 222(3)	Greffier municipal	11 février 2021
Fin de la période d'appel de 45 jours/date limite pour la réception des avis d'appel	Par. 222(4)	Greffier municipal	15 mars 2021

Transmission des avis d'appel au TAAL par la Ville (dans les 15 jours suivant la dernière journée pour déposer un avis d'appel)	Par. 222(5)	Greffier municipal	30 mars 2021
Décision attendue du TAAL confirmant, modifiant ou abrogeant le règlement (attendue dans les six à dix mois)	Par. 222(7)	TAAL	3 ^e et 4 ^e trimestre de 2021
Élection municipale de 2022			Octobre 2022

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Comme indiqué dans le rapport sur les recommandations ci-joint en tant que Document 1, l'équipe de consultants recommande que les trois quartiers ruraux soient intégrés dans la structure des quartiers de la Ville d'Ottawa. La structure des quartiers recommandée combinerait le secteur rural de Cumberland et Osgoode. Le rapport sur les recommandations propose plusieurs suggestions pour atténuer les préoccupations des résidents des quartiers Osgoode et Cumberland.

CONSULTATION

La consultation entourant l'examen des limites de quartiers de la ville d'Ottawa pour 2020 s'est déroulée comme décrit dans le présent rapport et dans le rapport sur les recommandations ci-joint. Plus précisément, au cours de la deuxième phase de la consultation publique, des commentaires ont été recueillis sur les six options de reconfiguration des limites de quartiers d'Ottawa. Cette phase comprenait la consultation des membres du Conseil, des résidents et des intervenants dans le cadre de réunions publiques, par voie de courriels, d'un sondage en ligne et de commentaires dans un livre des visiteurs et par l'entremise de la plateforme Participons Ottawa.

En tout, 3 024 résidents et intervenants ont participé à la première phase et à la deuxième phase du processus des consultations publiques. Cela comprend 483

personnes et intervenants ayant participé à la première phase et 2 541 personnes et intervenants ayant participé à la deuxième phase, par le biais de réunions publiques, de sondages, de soumissions par courriel ou téléphone et d'inscriptions dans le livre des visiteurs. Tous les membres du Conseil, y compris le conseiller du quartier 19, ont été consultés.

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DE QUARTIER

Le présent rapport concerne l'ensemble de la ville

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Le processus relatif à l'adoption, à l'avis d'adoption et à l'appel d'un règlement visant à établir les limites de quartiers est présenté dans le présent rapport. Le processus d'évaluation d'un règlement visant à établir les limites de quartiers (dans le cadre de l'obtention d'une représentation effective) est également présenté dans ce rapport.

Dans l'éventualité de l'adoption d'un règlement visant à établir les limites de quartiers et du dépôt d'un appel/de plusieurs appels, les Services juridiques communiqueront avec le Tribunal d'appel de l'aménagement local pour obtenir le plus rapidement possible une date d'audience.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES

Aucune répercussion sur la gestion des risques n'est associée au présent rapport.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Les répercussions financières sont indiquées dans le présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Aucune répercussion sur l'accessibilité n'est associée au présent rapport.

PRIORITÉS DU MANDAT DU CONSEIL

L'examen des limites de quartiers de la ville d'Ottawa pour 2020 n'est pas une action directement reliée aux priorités afférentes à ce mandat du Conseil. Cela étant dit, cet examen s'inscrit néanmoins dans la priorité « Excellence du service grâce à l'innovation : Offrir des services bilingues novateurs et de qualité et les améliorer

constamment pour répondre aux besoins des particuliers et des communautés diverses ».

DOCUMENTS À L'APPUI

Document 1 – Examen des limites de quartiers de la ville d'Ottawa pour 2020 – Limites de quartiers recommandées – Rapport final (produit par Beate Bowron Etcetera, Hemson Consulting Ltd. et The Davidson Group)

Document 2 – Dispositions législatives pour l'examen des limites de quartiers

Document 3 – Lettre du greffier municipal au premier ministre de l'Ontario et au ministre des Affaires municipales et du Logement

Document 4 – Lettre du ministre des Affaires municipales et du Logement au greffier municipal

SUITE À DONNER

Si le Conseil approuve des changements aux limites de quartiers, le personnel rédigera le règlement requis pour en assurer l'adoption afin de le soumettre au Conseil à sa réunion du 27 janvier 2021.

Si le Conseil adopte le règlement sur les limites de quartiers, le personnel procédera aux étapes prescrites par la loi décrites dans le présent rapport, notamment la publication de l'avis public, la réception des avis d'appel s'il y a lieu et la transmission des dits appels au TAAL. Les Services juridiques défendront la Ville si on interjette appel du règlement sur les nouvelles limites de quartiers devant le TAAL ou la Cour divisionnaire.

Suivant toute décision du TAAL rendue avant le 1^{er} janvier 2022, s'il y a lieu, le personnel se préparera à tenir l'élection municipale de 2022 et à exécuter le mandat de 2022-2026 du Conseil en vertu de la nouvelle configuration des quartiers d'Ottawa, comme décrit dans le présent rapport.